



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 28014

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la forte baisse des budgets des comités paritaires du logement. Ces organismes collecteurs du « 1 % logement des organismes sociaux » ont des situations financières de plus en plus difficiles car un grand nombre des nouvelles mesures concernant le logement sont financées sur leurs fonds privés. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de ne pas mettre en difficulté ces organismes collecteurs.

Texte de la réponse

L'ensemble des comités interprofessionnels du logement et des chambres de commerce et d'industrie agréés pour collecter la participation des employeurs, associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement (UESL), sont engagés par les conventions définissant des politiques nationales d'emploi des fonds issus de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) que l'Union signe avec l'Etat, comme le lui permet la loi n° 96-1237 du 30 décembre 1996. Dans ce cadre, la convention du 3 août 1998 entre l'Etat et l'UESL relative à la modernisation du 1 % logement définit de nouvelles interventions de la PEEC pour accompagner le parcours résidentiel, pour répondre aux besoins des salariés et des populations visées par la convention. Pour trois des dispositifs nouveaux qu'elle met en place, à savoir la sécurisation des accédants à la propriété, les prêts pour travaux d'emménagement et les aides à l'accès au logement locatif, la convention instaure le principe des « droits ouverts ». Ce principe implique que toute personne remplissant les conditions requises peut bénéficier de l'une des aides concernées. Cette mesure améliore l'accès aux aides du 1 % logement. Toutefois, ce mode de fonctionnement « en droits ouverts » n'est nullement de nature à mettre en difficulté les organismes collecteurs compte tenu du système de péréquation mis en place par l'Union d'économie sociale du logement pour assurer le financement de ces aides. Enfin et surtout, la convention du 3 août 1998 prévoit une réduction rapide de la contribution du 1 % à la politique gouvernementale du logement, qui passe progressivement de plus de 7 milliards de francs en 1997 à 1,8 milliard en 2002 et 0 en 2003. Cette disposition, alliée à l'augmentation des remboursements des prêts anciens, va conduire à une forte hausse des ressources des organismes collecteurs du 1 % logement dans les prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28014

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1995

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4764